



Assemblée générale

Soixante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
24 janvier 2013
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 22^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 24 octobre 2012, à 10 heures

Président : M. Mac-Donald..... (Suriname)

Sommaire

Point 69 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

12-56612X (F)



Merçi de recycler 



La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 69 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme

(A/67/287-S/2012/717 et A/67/390)

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

(A/67/56, A/67/159, A/67/163, A/67/178, A/67/181, A/67/226, A/67/260, A/67/260/Add.1, A/67/261, A/67/267, A/67/268, A/67/271, A/67/275, A/67/277, A/67/278, A/67/285, A/67/286, A/67/287, A/67/288, A/67/289, A/67/292, A/67/293, A/67/296, A/67/299, A/67/302, A/67/303, A/67/304, A/67/305, A/67/310, A/67/357, A/67/368, A/67/380 et A/67/396)

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

(A/67/327, A/67/333, A/67/362, A/67/369, A/67/370, A/67/379 et A/67/383)

1. **M^{me} Pillay** (Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme), présentant son rapport annuel (A/67/36), dit que l'année écoulée a été marquée par des événements qui ont mis à rude épreuve les capacités de prévention et de réaction rapide de la communauté internationale face à des crises touchant les droits de l'homme et le droit humanitaire telles que le conflit en République arabe syrienne, les transitions fragiles, les situations dans la Corne de l'Afrique, au Mali et dans le Sahel et les crises économiques et sociales sur tous les continents. Les crises de ces dernières années se sont en général développées plus rapidement et font intervenir des acteurs non étatiques et des facteurs transnationaux. Les violences qui perdurent rappellent à tout moment que la prévention des conflits et la protection des droits de l'homme en période de conflit font partie des défis les plus difficiles à relever pour la communauté internationale.

2. À chacune de ses interventions devant le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale à propos de la situation en République arabe syrienne, la Haut-Commissaire a appelé à recentrer l'attention sur les êtres humains et à les placer au-dessus des intérêts politiques et économiques. Le mépris flagrant de la vie humaine, des droits de l'homme et du droit international humanitaire ne saurait être toléré.

3. Il faut sans tarder trouver le moyen de régler le problème des pertes innombrables dans la population civile et des violations massives des droits de l'homme en République arabe syrienne. Lorsqu'il est manifeste qu'un État n'honore pas l'obligation qui lui incombe de protéger sa population, la communauté internationale doit prendre d'urgence des mesures propres à assurer efficacement cette protection.

4. Les tensions entre la liberté d'expression et la liberté religieuse ont occupé récemment le devant de la scène. Le Conseil des droits de l'homme a opté pour une démarche qui assure la protection de ces droits tout en sanctionnant l'incitation à la haine. La Haut-Commissaire a publiquement regretté ou condamné des manifestations concrètes de haine ou d'intolérance religieuse et a systématiquement exhorté les dirigeants religieux et politiques à condamner les violences qui se sont produites dans différentes régions du monde en réaction à ces manifestations de haine.

5. Au cours des deux années écoulées, le Haut-Commissariat a été de plus en plus souvent invité par des États Membres à aider au règlement de problèmes de droits de l'homme. Il apporte actuellement un soutien à 57 présences sur le terrain. En juin, il a commencé à mener à bien des activités régionales en Afrique du Nord et, en septembre, la Haut-Commissaire a signé avec le Gouvernement du Yémen un accord sur l'ouverture d'un bureau de pays à Sanaa. De même, un mémorandum d'accord sur la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme a été signé avec le Gouvernement somalien.

6. Les demandes de coopération technique sont en augmentation, s'agissant en particulier du suivi de l'examen périodique universel. Le premier cycle d'examens périodiques universels a été un succès en partie parce que tous les États Membres ont vu leur bilan en matière de droits de l'homme examiné par les autres États.

7. Le processus de renforcement des organes conventionnels est entré dans une phase importante après la présentation à l'Assemblée générale, en juillet, du rapport de la Haut-Commissaire. L'une des principales propositions formulées dans son rapport est d'établir un calendrier global d'établissement des rapports permettant d'assurer la conformité, la prévisibilité et une planification et un ordonnancement améliorés des efforts déployés au plan national, ainsi

que la rationalisation et la simplification des conditions et ressources afférentes à l'établissement des rapports.

8. Le Haut-Commissariat a fourni un appui aux procédures spéciales (36 mandats thématiques et 12 mandats géographiques). Dans le cadre de ces procédures spéciales, il y a eu en 2011, 82 visites de pays et 605 communications adressées à 124 États. En septembre, le Conseil des droits de l'homme a décidé, pour la quatrième fois, de proroger et d'élargir le mandat de la commission d'enquête sur la République arabe syrienne, ce qui nécessitera un surcroît notable de ressources à fournir par le Haut-Commissariat.

9. Le Haut-Commissariat a veillé à ce que les droits de l'homme, y compris le droit au développement, soient traités dans tous les grands débats sur le développement, notamment lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20).

10. La Haut-Commissaire appuie l'appel que le Secrétaire général a adressé à tous les États Membres afin qu'ils acceptent la compétence de la Cour pénale internationale. Elle espère qu'ils approuveront la nouvelle résolution relative à un moratoire sur la peine de mort. La tendance hostile à la peine capitale s'est renforcée à l'échelle mondiale depuis l'adoption de la première résolution sur le sujet en 2007. Près de 150 pays ont aboli la peine de mort ou ne procèdent à aucune exécution. En décembre 2011, la Haut-Commissaire a publié une étude sur les cas avérés de violence et de discrimination contre les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres. Les États demeurent divisés à ce sujet et un surcroît de dialogue s'impose.

11. Les droits de l'homme sont certes largement reconnus en tant que l'un des trois piliers de l'action des Nations Unies mais les ressources nécessaires pour financer d'importantes activités prescrites par les organes délibérants tardent à se concrétiser. Faute de ressources suffisantes, le Haut-Commissariat se trouve contraint de faire moins avec encore moins. Il célébrera le 20^e anniversaire de son mandat en 2013, et son action a connu au cours de cette période un développement quantitatif et qualitatif spectaculaire.

12. **M^{me} MacIntosh** (Suriname), parlant au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), dit que les États membres de la CARICOM ont relevé avec préoccupation la décision de la Haut-Commissaire de transférer les sessions des organes conventionnels de New York à Genève, apparemment pour cause de restrictions budgétaires. La CARICOM demande à la

Haut-Commissaire de préciser si cette décision est le fruit de consultations avec les organes conventionnels concernés, conformément aux dispositions des conventions pertinentes. La Haut-Commissaire devrait fournir des détails sur les économies escomptées de l'application de cette décision, indiquer si toutes les sessions d'organes conventionnels prévues à New York ont déjà été budgétées pour l'exercice biennal en cours et replacer cette décision dans le contexte du processus intergouvernemental sur le renforcement des organes conventionnels qui doit reprendre au début de 2013.

13. La CARICOM a pris note avec beaucoup d'inquiétude d'une lettre-circulaire par laquelle le Haut-Commissariat demande aux États Membres de lui fournir avant le 3 décembre 2012 des détails sur leurs pratiques en matière de mécanismes nationaux permanents d'établissement de rapports et de coordination, conformément à une recommandation figurant dans le rapport que la Haut-Commissaire a présenté à l'Assemblée générale à propos du renforcement des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme, rapport qui est encore à l'examen dans le cadre du processus intergouvernemental.

14. La CARICOM demande à la Haut-Commissaire de fournir des informations sur la genèse de cette décision et de replacer cette demande dans son contexte, sachant que dans le cadre de l'examen périodique universel, les États sont censés faire rapport sur le processus de consultation menant à la formulation des rapports nationaux; et préciser si cette décision créera une charge supplémentaire en matière de rapports pour les États Membres ou parties. La Haut-Commissaire devrait aussi examiner les incidences de cette décision sur le processus intergouvernemental en cours à l'Assemblée générale et indiquer si le Haut-Commissariat compte mettre cette correspondance à la disposition des États Membres à New York, sachant que tous les pays n'ont pas une mission à Genève.

15. **M. Wenaweser** (Liechtenstein) dit qu'en l'absence d'une diplomatie multilatérale effective concernant la situation en République arabe syrienne, l'action de la Haut-Commissaire revêt une importance particulière. Il s'inquiète des menaces qui pèsent sur le caractère universel de l'examen périodique, qui est l'un des principaux points forts de ce processus, et se demande si la Haut-Commissaire partage cette inquiétude et ce que les États peuvent faire pour préserver l'intégrité de ce mécanisme.

16. La création du Conseil des droits de l'homme a certes conféré plus de visibilité à ces droits à l'ONU mais elle a aussi constitué une surcharge financière non négligeable pour le Haut-Commissariat, d'où la nécessité d'avoir plus de détails sur les éventuels mécanismes de financement des dépenses imprévues, s'agissant en particulier de commission d'enquête telles que celle relative à la République arabe syrienne.

17. Des décisions financières s'imposent en ce qui concerne plusieurs organes conventionnels et la Haut-Commissaire devrait préciser si la lettre évoquée par la représentante de Suriname est une initiative à caractère volontaire destinée à rassembler les meilleures pratiques en la matière ou s'il s'agit d'une obligation supplémentaire en matière d'établissement de rapports.

18. **M. Errázuriz** (Chili) estime essentiel de garantir la sécurité des défenseurs des droits de l'homme et considère que l'égalité des sexes demeurera un enjeu clé en ce qui concerne ces droits.

19. La multiplication des mandats au titre des procédures spéciales, aujourd'hui au nombre de 48, constitue un sujet de préoccupation. La raréfaction des ressources impose la définition de priorités.

20. **M. Lambrinidis** (Union européenne) dit que l'Union européenne apprécie le soutien que le Haut-Commissariat fournit aux procédures spéciales, notamment aux rapporteurs spéciaux sur la situation des droits de l'homme au Bélarus et en Érythrée. Il demande à la Haut-Commissaire plus de précisions sur la manière dont la communauté internationale peut faire en sorte que tous les pays fournissent aux rapporteurs spéciaux et aux commissions d'enquête l'accès nécessaire à l'accomplissement de leur mission et sur les meilleures modalités de soutien que la communauté internationale pourrait apporter à ces mécanismes. La Haut-Commissaire pourrait aussi examiner les moyens d'assurer l'indépendance et l'efficacité des organes conventionnels.

21. La visibilité accrue du Haut-Commissariat à New York est une bonne chose. Les droits de l'homme sont en crise dans maintes régions; la situation d'urgence en République arabe syrienne n'en est qu'un exemple.

22. **M^{me} Perumal** (Malaisie) dit que la situation des droits de l'homme se détériore dans certains pays du Moyen-Orient et de l'Afrique en raison de l'escalade de conflits internes. L'aide humanitaire d'urgence est un élément essentiel pour l'exercice continu de libertés

et droits fondamentaux tels que le droit à la vie, à l'alimentation, à la santé et à des services adéquats d'approvisionnement en eau et d'assainissement. Il est instamment demandé à toutes les parties d'assurer un accès sans entraves de l'aide humanitaire aux zones touchées et de mettre fin à la circulation des armes. Il faut espérer que le Représentant spécial conjoint de l'ONU et de la Ligue des États arabes pour la Syrie réussira bientôt à obtenir un cessez-le-feu. Pour que la solution au conflit dans ce pays soit durable, il faut qu'elle résulte d'un processus conduit par les Syriens.

23. La décision d'Israël de ne pas coopérer avec une mission d'établissement des faits concernant les colonies dépêchée par le Conseil des droits de l'homme en juillet est un sujet de préoccupation et de déception.

24. La délégation malaisienne apprécie la décision rationnelle et cohérente de la Haut-Commissaire rejetant les manifestations d'incitation à la haine religieuse, l'intolérance et les attitudes xénophobes, concernant tout récemment la diffusion d'un film vulgaire et de mauvais goût intitulé « L'innocence des Musulmans ». La Malaisie rejette depuis longtemps l'extrémisme et est fermement attaché au dialogue, à l'engagement constructif et à la modération.

25. **M. Lukiyantsev** (Fédération de Russie) se demande si la Haut-Commissaire a décidé de transférer les réunions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes de New York à Genève sans consulter les États Membres. On a fait valoir, de manière assez peu convaincante, que cette opération permettrait d'économiser 79 000 dollars. Il serait intéressant de savoir à quelle fin la somme ainsi économisée serait utilisée et pourquoi seuls les organes conventionnels feraient l'objet de mesures d'économie. Les trois sessions du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes dans le droit et dans la pratique pourraient être réduites, par exemple. L'une de ces sessions se tiendrait alors à New York, donc à proximité des bureaux de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes).

26. La lettre adressée aux missions permanentes à Genève leur demandant des renseignements sur la préparation au plan national des rapports périodiques indique que cette demande relève de l'application d'une recommandation figurant dans le rapport de la Haut-Commissaire sur le renforcement des organes conventionnels. Cette mesure constitue une violation

de la résolution 66/254 de l'Assemblée générale relative au processus intergouvernemental de l'Assemblée relatif au renforcement et à l'amélioration de l'efficacité du système des organes créés en vertu de traités relatifs aux droits de l'homme. En réponse à une demande de renseignements de la Fédération de Russie, le Haut-Commissariat a précisé que ni lui-même ni la Haut-Commissaire ne se considéraient tenus par les dispositions de la résolution pertinente de l'Assemblée et qu'il compte poursuivre la mise en œuvre des recommandations sans attendre l'issue du processus intergouvernemental. Il semble que des pressions ont été exercées sur les chefs des organes concernés afin qu'ils appliquent les recommandations figurant dans le rapport susmentionné.

27. Cette situation est inacceptable. La Haut-Commissaire est instamment priée de réexaminer ces décisions, de se conformer aux résolutions de l'Assemblée et de s'abstenir de prendre d'autres mesures constitutives de violation de ces résolutions.

28. **M. Benmehidi** (Algérie) estime nécessaire d'éviter le « deux poids, deux mesures » en matière de droits de l'homme. La décision d'inclure une composante droits de l'homme dans toutes les missions de maintien de la paix a été mise en œuvre partout sauf au Sahara occidental. Les explications fournies par le Conseil de sécurité et le Haut-Commissariat en ce qui concerne cette exception sont assez confuses.

29. Le Haut-Commissariat devrait prendre une position de principe publique sur l'interaction entre la liberté d'expression, droits de l'homme et religion, donc à la fois sur l'utilisation de la religion pour biaiser le droit à la liberté d'expression et sur le mauvais usage de la liberté d'expression. La question du respect de la religion comme outil de renforcement des droits de l'homme est également digne d'intérêt.

30. **M. Ulibarri** (Costa Rica) juge essentiel que le Haut-Commissariat soit indépendant et bénéficie des ressources dont il a besoin. L'examen périodique universel est un outil constructif de défense des droits de l'homme et devrait donc être amélioré, s'agissant en particulier du suivi de ses recommandations. Le rapport de la Haut-Commissaire sur la réforme des organes conventionnels (A/66/860) doit être pris en compte dans le processus intergouvernemental et ses recommandations devraient être appliquées.

31. L'État de droit et les droits de l'homme sont étroitement liés au développement, à la paix et à la

sécurité. La question est de savoir comment les droits de l'homme pourraient être inclus dans les débats sur le développement durable et l'Agenda du développement pour l'après-2015.

32. **M^{me} Li Xiaomei** (Chine) dit que dans l'exercice de ses activités, le Haut-Commissariat doit respecter l'histoire et les traditions culturelles de chaque pays ainsi que ses choix en matière de droits de l'homme. Il doit mener à bien ses activités de manière équitable et objective, sur la base du respect mutuel et de l'égalité.

33. Le Haut-Commissariat devrait promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels et les droits au développement. Il doit aussi améliorer sa transparence financière et s'efforcer de parvenir à une répartition géographique équitable de son personnel afin de mener ses activités dans l'impartialité et l'indépendance. Il devrait coopérer avec le processus intergouvernemental de l'Assemblée générale et non prendre des mesures de son propre chef sans mandat de l'Assemblée générale ou du Conseil des droits de l'homme.

34. **M. Suleimenov** (Kazakhstan) dit que sa délégation a pris note de l'inauguration, en octobre 2011, du Fonds d'affectation spéciale pour l'intégration des droits de l'homme. Cela dit, l'aide axée sur l'intégration des droits de l'homme aux politiques et stratégies nationales de développement et le soutien au renforcement des capacités nationales dans ce domaine ne doit intervenir que sur la demande des États Membres et conformément à l'intérêt supérieur de ces derniers. Les organes conventionnels doivent être renforcés, dans le respect intégral du principe de transparence et avec la participation de toutes les parties prenantes.

35. Le Kazakhstan encourage le Haut-Commissariat à continuer d'améliorer sa fiabilité par l'objectivité et l'impartialité, dans le respect rigoureux de son mandat. Son principal axe d'intervention devrait être le suivi des rapports et la coopération technique avec les États Membres. Étant donné que le mandat de la Haut-Commissaire consiste à promouvoir et renforcer la capacité des États Membres dans le domaine des droits de l'homme le Kazakhstan insiste sur l'importance d'un dialogue constructif mené conformément aux principes d'impartialité, d'objectivité et de neutralité.

36. Lors d'une conférence de presse tenue à Almaty au cours d'une visite récente en Asie centrale, la Haut-Commissaire a fait des remarques entachées de préjugés concernant la situation des droits de l'homme

au Kazakhstan. Le Gouvernement kazakh a néanmoins pris note de ses recommandations et examine actuellement la possibilité d'adopter un plan national d'action sur les droits de l'homme pour 2013-2016. Le Ministre kazakh des affaires étrangères a mis en place un groupe de travail composé de représentants du gouvernement, des partis politiques et de la société civile ainsi que de représentants et d'experts d'organisations internationales de défense des droits de l'homme accréditées au Kazakhstan pour examiner les questions relatives au suivi de la mise en œuvre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et la promotion de la coopération en matière de droits de l'homme avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Ce groupe de travail tiendra sa première réunion au milieu du mois de novembre 2012.

37. Le représentant du Kazakhstan voudrait aussi connaître les vues du Haut-Commissariat sur les moyens de garantir la fiabilité et la validité des faits sur lesquels il fonde ses activités.

38. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne) dit que sa délégation demeure préoccupée par l'approche « tout noir ou tout blanc » adoptée par le Haut-Commissariat en ce qui concerne la crise en Syrie, qui consiste à attaquer systématiquement la position du Gouvernement syrien. La Haut-Commissaire devrait plutôt appeler à ce qu'il soit mis fin à l'ingérence dans les affaires intérieures de la Syrie de certains États qui fournissent des armes, des fonds et une couverture politique à des terroristes. Il regrette d'avoir à informer la Haut-Commissaire et la Commission que, le matin même, 25 personnes, parmi lesquelles des femmes, des enfants et des personnes âgées, ont été tuées dans une banlieue de Damas, un massacre de plus qui a été apparemment organisé de manière à coïncider avec des réunions internationales telles que la séance à huis clos tenues par le Conseil de sécurité le jour même.

39. Les preuves d'intervention de groupes extérieurs en Syrie sont claires. Les autorités allemandes, britanniques, australiennes, belges, françaises, jordaniennes, libanaises et irakiennes ont déclaré détenir des salafistes, des mercenaires et des jihadistes qui se rendait en Syrie ou en revenait. Le Président de la commission internationale indépendante d'enquête sur la République arabe syrienne créée par le Conseil des droits de l'homme a fait état de la présence en Syrie de combattants étrangers originaires de 11 pays

différents ainsi que l'introduction clandestine en Syrie d'armes, avec la complicité et de puissance régionales. La délégation syrienne aurait espéré que la Haut-Commissaire s'emploie à faire en sorte que le sang cesse de couler en exerçant des pressions sur ces forces extérieures pour mettre fin aux violations du droit international et de la Charte des Nations Unies, et en appelant à un dialogue national conformément au plan de Kofi Annan, au document de Genève et aux résolutions 2042 (2012) et 2043 (2012) du Conseil de sécurité. Or, la Haut-Commissaire a outrepassé son mandat en appelant à une intervention internationale en Syrie, qui ne ferait qu'ajouter aux massacres.

40. Le Gouvernement syrien continuera de coopérer avec les initiatives internationales constructives visant à résoudre la crise et à faciliter l'accès aux victimes pour les organisations internationales et non gouvernementales telles que le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires et le Comité international de la Croix-Rouge. Il aurait aussi apprécié qu'il soit fait mention dans le rapport de la Haut-Commissaire des violations israéliennes des droits de l'homme dans le Golan syrien occupé.

41. **M. Khan** (Pakistan) dit que sa délégation aurait préféré que la Haut-Commissaire soit reconduite dans ses fonctions pour un mandat entier de quatre ans.

42. L'application des normes relatives aux droits de l'homme doit être universelle, sans « deux poids, deux mesures ». L'incitation à la haine fondée sur la religion ou la croyance doit être traitée conformément au droit international relatif aux droits de l'homme. La liberté d'expression doit être protégée et le mauvais usage qui peut en être fait doit être combattu. Il y a donc lieu d'apprécier le travail accompli par la Haut-Commissaire pour expliciter les liens entre les articles 19 et 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il serait intéressant de connaître les progrès accomplis jusqu'ici sur cette question et ce qu'il serait encore possible de faire à cet égard.

43. Un surcroît d'implication et de dialogue s'impose pour régler les questions de la peine capitale et de l'orientation sexuelle. Le succès de l'examen périodique universel repose sur son caractère universel et coopératif, qui permet d'éviter la stigmatisation.

44. L'augmentation du volume de travail des organes conventionnels appelle une augmentation appropriée de leur financement. Il est instamment demandé à tous de

soutenir le processus intergouvernemental, en soumettant tous les sujets pertinents à ce mécanisme.

45. Aucune avancée n'a été enregistrée quant au fond sur la question du droit au développement. Il y a lieu de se demander quelles mesures pratiques pourraient être prises pour réaliser ce droit important.

46. **M. Loulichki** (Maroc) dit que le rapport annuel de la Haut-Commissaire (A/67/36) et sa conférence de presse d'octobre 2012 ont mis en évidence des progrès mais également des difficultés exigeant des réponses immédiates de la communauté internationale. Les enjeux budgétaires sont clairement son premier sujet de préoccupation et les États Membres, qui demandent toujours plus au Haut-Commissariat, doivent aussi lui allouer des ressources appropriées.

47. Le Haut-Commissariat doit faire face à toujours plus de demandes d'intervention émanant du Conseil des droits de l'homme et des mécanismes qui en relèvent, ainsi que des procédures spéciales et des examens périodiques universels. Les États ont des besoins nouveaux issus de l'examen périodique et concernant l'application des recommandations, la formation, l'éducation et le renforcement des institutions nationales et des organisations non gouvernementales. Les ressources nécessaires doivent être allouées au financement de l'examen périodique, qui recèle de grandes potentialités.

48. La Haut-Commissaire a accordé une attention particulière à la question du racisme, sur laquelle le Maroc a organisé en octobre 2012 des ateliers régionaux dans le cadre d'une série d'ateliers organisés par le Haut-Commissariat. Le racisme demeure néanmoins très répandu, en particulier à l'égard des personnes d'origine africaine, d'où l'intérêt d'en savoir plus sur les projets concernant la Décennie des Nations Unies pour les peuples d'ascendance africaine (2013-23) et son Programme d'action.

49. Le Maroc partage les préoccupations de la Haut-Commissaire concernant les droits des migrants et des réfugiés et demande instamment au Haut-Commissariat de renforcer ses partenariats avec d'autres organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales pour faire en sorte que la situation de ces personnes soit prise en considération. Il faut espérer que le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement prévu pour la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, en 2013, apportera des solutions durables au

problème du racisme à l'égard des migrants. Le Maroc contribuera aux préparatifs de cette réunion et à la rédaction des recommandations qui en résulteront. La dignité et le rapatriement des réfugiés sont des questions qui intéressent certes le Haut-Commissariat aux réfugiés (HCR) et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme mais aussi tous les États Membres.

50. S'agissant du droit au développement, la délégation marocaine réaffirme son soutien au processus intergouvernemental et note l'attention qui est accordée par le Haut-Commissariat à ce droit, qui est rendu plus important par l'aggravation des effets de la crise financière, en particulier dans les pays en développement.

51. La délégation marocaine se félicite de la contribution sur l'intégration des droits de l'homme faite par la Haut-Commissaire à la Conférence Rio +20 et espère qu'elle poursuivra ses efforts dans ce sens.

52. S'agissant des observations du représentant de l'Algérie, outre la Mission des Nations Unies pour un référendum au Sahara occidental (MINURSO), six autres missions de maintien de la paix des Nations Unies sont dépourvues de composante droits de l'homme; c'est au Conseil de sécurité qu'il appartient d'établir, de modifier ou d'abroger le mandat de la MINURSO. En dépit des démarches algériennes, le Conseil de sécurité n'a pas donné suite à la demande d'élargissement de ce mandat; le Conseil de sécurité s'est, dans diverses résolutions, félicité des mesures prises par le Maroc en faveur des droits de l'homme, notamment de la création d'un conseil national chargé de ces droits et de l'accueil des procédures spéciales.

53. **M^{me} Mørch Smith** (Norvège) s'enquiert des mesures propres à intégrer les droits de l'homme à l'examen quadriennal général des politiques et à l'agenda pour le développement dans l'après-2015, ainsi que des réponses que les Nations Unies pourraient apporter au problème de l'écart qui se creuse entre la charge de travail du Haut-Commissariat et le soutien financier qui lui est accordé.

54. **M. Bichet** (Suisse) dit que sa délégation s'inquiète du déficit de financement du Haut-Commissariat au regard des nombreuses tâches qui lui sont confiées. C'est le parent pauvre du système des Nations Unies, dont il ne reçoit que 3 % du budget ordinaire en dépit de l'importance de son effectif et des services qu'il est censé financer en période d'austérité économique et de baisse des contributions volontaires

des États. La Suisse exhorte donc les États Membres à s'employer, dans le cadre de la Cinquième Commission, à accroître la part des droits de l'homme dans le budget ordinaire et, dans le cadre de la Troisième Commission, d'œuvrer à l'adoption d'un Programme 20 (Droits de l'homme) équilibré et propre à renforcer le Haut-Commissariat.

55. De l'avis de la délégation suisse, les organes conventionnels devraient être plus efficaces. Elle demeure attachée à leur renforcement en tant qu'entités indépendantes de suivi et continuera de soutenir le Haut-Commissariat à cet égard.

56. La Suisse se félicite du premier rapport du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non répétition (A/67/368). Notant l'évolution internationale croissante en faveur de l'intégration de la justice internationale, des droits de l'homme et des politiques de développement, ainsi que la conférence correspondante qui doit être organisée par les Gouvernements suisse et norvégien, le représentant de la Suisse s'est enquis des besoins à satisfaire en priorité pour renforcer cette intégration.

57. **M^{me} Robl** (États-Unis d'Amérique) se félicite de l'adoption par le Haut-Commissariat et le Département des opérations de maintien de la paix, en 2012, d'une politique de diligence due et espère en apprendre davantage sur la mise en œuvre de cette politique. Elle appuie le plaidoyer du Haut-Commissariat en faveur des droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres, ainsi que le rapport (A/HRC/19/41) que la Haut-Commissaire a présenté à la dix-neuvième session du Conseil des droits de l'homme.

58. En ce qui concerne l'assistance technique aux États, en particulier ceux qui connaissent une transition politique, un complément d'information sur les résultats de cette assistance et les obstacles rencontrés serait utile. Il faudrait également en savoir davantage sur les efforts faits par le Haut-Commissariat pour ouvrir un bureau de pays au Yémen.

59. **M^{me} Mballa Eyenga** (Cameroun), parlant au nom du Groupe africain, dit que les efforts faits par le Haut-Commissariat pour défendre la cause des droits de l'homme sont compromis, en particulier en matière de renforcement des capacités, et largement tributaires de contributions volontaires. Elle demande comment le Haut-Commissariat compte accroître son financement au titre du budget ordinaire.

60. Il est essentiel que le Haut-Commissariat soutienne les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, dont certains, ainsi que certains experts indépendants, ne bénéficient pas d'un financement suffisant. Il serait intéressant de savoir pourquoi il en est ainsi et quelles mesures le Haut-Commissariat a pris pour assurer un soutien égal à tous les titulaires de mandat.

61. À sa conférence de presse d'octobre 2012, la Haut-Commissaire n'a évoqué ni la mise en œuvre de la Déclaration et Programme d'action de Durban, ni le document final de la Conférence d'examen de Durban de 2009, ni la déclaration politique de l'Assemblée générale de 2011. Un complément d'information serait utile en ce qui concerne les efforts faits par le Haut-Commissariat dans ce domaine, sachant que le racisme demeure un problème pour la communauté internationale. La Haut-Commissaire devrait recentrer son action sur l'élimination du racisme, de la discrimination et de la xénophobie, sur des bases universellement acceptées.

62. Le Groupe africain est préoccupé par la décision de transférer à Genève les sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui poserait des problèmes pour un certain nombre de membres du Groupe. Il y aurait peut-être lieu de reconsidérer cette décision, la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes stipulant que le Comité doit se réunir à New York.

63. En ce qui concerne le processus intergouvernemental de renforcement des organes conventionnels, il serait utile de savoir pourquoi la Haut-Commissaire a décidé de solliciter des contributions des États Membres sur leurs mécanismes nationaux permanents d'établissement de rapports et de coordination alors que cette question est encore à l'examen dans le processus intergouvernemental.

64. **M^{me} Dali** (Tunisie) dit que son Gouvernement continue de faire des progrès à la suite de la révolution de 2011 mais a besoin de davantage d'assistance internationale en raison du climat économique. La transition vers la démocratie est difficile après des décennies de dictature et d'exploitation économique.

65. Depuis les premières élections libres, organisées plus d'une année auparavant, en octobre 2011, le peuple tunisien est devenu maître de son propre destin, ce qui est un acquis de la révolution que le Gouvernement est fermement résolu à défendre. Cela

étant dit, le succès de la transition nécessitera un effort supplémentaire et le soutien de l'ONU.

66. La représentante de la Tunisie demande si la question de l'immigration clandestine fera à l'avenir partie des priorités de la Haut-Commissaire et si cette dernière envisage de développer l'Impératif de Tunis dans la phase suivante de son mandat.

67. **M^{me} Walker** (Royaume-Uni) dit que sa délégation se félicite de l'accord sur la création d'un bureau de pays du Haut-Commissariat au Yémen et encourage le Gouvernement yéménite à collaborer avec ce bureau.

68. La délégation du Royaume-Uni demande si le Haut-Commissariat envisage de donner une suite au rapport d'octobre 2012 sur le conflit du Népal et quelles devraient être les priorités du Gouvernement népalais dans la mise en œuvre des recommandations de ce rapport.

69. La délégation du Royaume-Uni est préoccupée par la situation en République arabe syrienne. Le Gouvernement syrien a failli à son devoir de protéger son propre peuple et les responsables de crimes devront rendre des comptes.

70. La représentante du Royaume-Uni demande ce que la communauté internationale devrait faire pour mettre fin aux campagnes de plus en plus nombreuses visant les représentants de la société civile qui coopèrent avec les mécanismes onusiens de défense des droits de l'homme. Attaquer un défenseur de ces droits c'est attaquer les principes de l'ONU.

71. Il serait utile d'avoir des informations sur la manière dont la communauté internationale pourrait aider à la mise en œuvre des examens périodiques universels, que le Gouvernement du Royaume-Uni soutient comme il soutient l'indépendance du Haut-Commissariat et continuera de défendre son mandat.

72. **M^{me} Hosking** (Afrique du Sud) dit que les programmes et activités du Haut-Commissariat devraient être financés par le budget ordinaire de l'ONU de manière à assurer leur intégrité et leur transparence. Il faut éviter autant que possible de s'en remettre au financement extrabudgétaire.

73. Il reste beaucoup à faire pour ce qui est de lutter contre les violences subies par les femmes et les enfants, le racisme, la discrimination raciale et la

xénophobie et l'intolérance religieuse et de renforcer la primauté du droit.

74. **M^{me} Rasheed** (Observatrice de la Palestine) note qu'Israël a décidée de mettre fin aux contacts avec le Haut-Commissariat à Genève et à Jérusalem et de ne plus collaborer avec le Conseil des droits de l'homme. Alors que cette coopération correspond à une obligation juridique fondamentale liée au statut de membre de l'ONU, Israël entrave le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes touchant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, de nombreux autres rapporteurs spéciaux sur les droits de l'homme et de la récente mission d'établissement des faits chargée d'enquêter sur les incidences de la construction de colonies dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, et refuse de coopérer avec ces mandats. Il y a lieu de se demander quelles seront les conséquences de la dernière décision israélienne et que fait la Haut-Commissaire face à cette décision et au refus continu d'Israël de s'acquitter de l'obligation qu'il a en tant qu'État Membre de coopérer avec les rapporteurs spéciaux et les missions d'établissement des faits.

75. **M. Nuñez Mosquera** (Cuba) demande des précisions sur les progrès enregistrés par le Haut-Commissariat s'agissant d'accroître la diversité géographique et culturelle de son personnel, et s'enquiert des vues de la Haut-Commissaire sur la date limite fixée pour atteindre cet objectif, sur l'état d'avancement de la mise en place du suivi du code de conduite à l'intention des procédures spéciales et sur les mesures prises en ce qui concerne les cas de violation manifeste pouvant porter atteinte à la crédibilité du système. Les réponses de la Haut-Commissaire sur le renforcement des organes conventionnels et sur le processus intergouvernemental sont attendues avec grand intérêt.

76. **M. Rahman** (Bangladesh) se dit préoccupé par le développement de l'intolérance religieuse, qui a été encouragé par la communauté mondiale. La liberté d'expression est certes un droit fondamental, mais qui a ses limites comme stipulé dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Les divergences entre pays concernant les limites admissibles doivent être surmontées par le dialogue. La délégation du Bangladesh se félicite de l'initiative du Haut-

Commissariat visant à organiser des rencontres régionales sur le sujet et elle en suivra l'évolution. Elle apprécie le rapport de la Haut-Commissaire sur le renforcement du système des organes conventionnels (A/66/860) mais estime que des changements importants ne peuvent être apportés dans ce domaine qu'à l'issue du processus intergouvernemental. Il y a lieu de se demander aussi pourquoi les réunions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ont été transférées de New York à Genève sans consultations.

77. La délégation du Bangladesh se félicite de l'appui technique que le Haut-Commissariat apporte aux efforts nationaux et insiste sur la nécessité de le doter d'un personnel qualifié, détenteurs de contrats de longue durée et divers dans ses origines régionales et sa formation.

78. **M. Eshraq** (République islamique d'Iran) convient que l'examen périodique universel est important pour la promotion des droits de l'homme et insiste sur la nécessité de défendre le droit au développement. Il juge préoccupante toute tentative de modifier le système des organes conventionnels en dehors du processus intergouvernemental.

79. La peine de mort est autorisée en droit international et chaque pays a le droit souverain de la conserver ou de l'abolir. Le Haut-Commissariat devrait éviter d'aborder des sujets controversés tels que l'orientation sexuelle, qui ne sont pas reconnus internationalement comme liés aux droits de l'homme.

80. La communauté internationale ne devrait pas se contenter de condamner la tendance croissante à diffamer l'islam, elle doit prendre des mesures préventives dans le cadre d'instruments contraignants.

81. Le règlement de la crise en République arabe syrienne nécessite un processus pacifique axé sur la cessation des hostilités et l'instauration entre l'opposition et le Gouvernement d'un dialogue soutenu par la coopération régionale. La délégation iranienne se félicite de l'initiative du Représentant spécial conjoint pour la Syrie visant à instaurer un cessez-le-feu.

82. **M. Al-Obaidi** (Iraq) tient à apaiser les préoccupations concernant la peine capitale en Irak exprimées dans le rapport du Secrétaire général relatif à un moratoire sur l'application de la peine de mort (A/67/226). Le système juridique iraquien contient nombre de dispositions garantissant une procédure

régulière. L'accusé a droit à un avocat de son choix ou commis d'office. Toutes les condamnations font l'objet d'un recours au niveau fédéral et les condamnations à mort doivent être approuvées par le cabinet du Président de la République. Même à l'issue de toutes ces démarches, le condamné peut demander le réexamen du verdict s'il parvient à démontrer qu'il y a des motifs de ce faire. En Iraq, la peine de mort n'est imposée que pour les crimes les plus graves, conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et la sentence est exécutée dans la plupart des cas pour des crimes terroristes commis par l'organisation Al-Qaïda.

83. **M^{me} Belskaya** (Biélorus) dit que l'action menée par le Haut-Commissariat pour lutter contre la traite des personnes doit être renforcée, s'agissant en particulier du renforcement des capacités des services nationaux de justice et de police. Le Biélorus espère que le Haut-Commissariat participera activement aux travaux du Centre international de formation sur les migrations et la lutte contre la traite des êtres humains de Minsk, ainsi qu'à la prochaine évaluation par l'Assemblée générale de la mise en œuvre du Plan mondial d'action des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes.

84. L'action du Haut-Commissariat est plus souvent compromise par le manque d'empressement de ce dernier à coopérer avec les pays sur la base du principe de l'égalité souveraine des États et par la prise en compte de renseignements inexacts et d'idées préconçues sur les positions officielles des États que par un refus des gouvernements de coopérer avec lui. Le Biélorus tient à cet égard à exprimer sa préoccupation devant le caractère sélectif du suivi de la situation de certains pays, le manque d'objectivité et une tendance à passer sous silence les violations des droits de l'homme dans certains pays occidentaux.

85. La réponse du Haut-Commissariat à des situations d'incitation à la haine ethnique, raciale ou religieuse a été insuffisante, s'agissant en particulier des suites de la parution du film "L'innocence des Musulmans". En l'occurrence, la liberté d'expression a servi à justifier l'incitation à la haine à l'échelle mondiale, ce qui a entraîné des troubles à l'ordre public généralisés qui ont fait des victimes.

86. Le Biélorus s'inquiète également du manque de réaction face aux mesures coercitives unilatérales de certains États contre d'autres États. Étant donné

l'impact de ces mesures sur l'ensemble des citoyens, la Haut-Commissaire devrait demander clairement la levée des mesures de cet ordre visant tout État qui fait l'objet de sanctions. Le Haut-Commissariat devrait organiser un atelier sur l'impact de ces mesures sur les droits de l'homme avant la vingt-troisième session du Conseil des droits de l'homme, en application de la résolution 19/32 du dit Conseil.

87. Sans coopération dans un climat de respect mutuel, le Haut-Commissariat ne saurait s'acquitter efficacement de son mandat ni faire des progrès en matière de coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme.

88. **M. Giorgio** (Érythrée) dit que le Conseil des droits de l'homme demande certes des comptes à tous les États mais que certains de ces derniers demeurent attachés aux pratiques qui ont discrédité la Commission des droits de l'homme. L'intégrité de l'examen périodique universel doit être maintenue. Si la communauté internationale veut promouvoir les droits de l'homme, elle doit respecter les principes d'impartialité, d'objectivité, de non-sélectivité et de coopération constructive.

89. **M. von Haff** (Angola) dit que sa délégation apprécierait un dialogue plus actif avec les États pour que l'action du Haut-Commissariat soit plus objective. Elle appelle donc les États Membres à continuer de financer le Fonds de contributions volontaires pour l'examen périodique universel et de suivre la mise en œuvre des recommandations par les États. Elle exhorte la communauté internationale à soutenir financièrement l'assistance technique axée sur le renforcement des capacités en matière de droits de l'homme, et se félicite du rôle joué par la Haut-Commissaire dans la réforme des organes conventionnels. Le Gouvernement angolais est auteur du projet de résolution A/HRC/21/L.12 du Conseil des droits de l'homme relatif à l'organisation d'un débat de haut niveau sur la célébration du 20^e anniversaire de la Déclaration et Programme d'action de Vienne.

90. **M^{me} Pillay** (Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) demande aux États Membres d'appuyer les efforts faits pour accroître la part du budget ordinaire consacrée aux droits de l'homme, qui est actuellement inférieure à 5 %. L'appel du Secrétaire général en faveur d'un budget en croissance zéro en 2014-2015 avec une réduction de 5 % des dépenses d'appui aux programmes a rendu les

choses encore plus difficiles. Les droits de l'homme, qui sont l'un des trois piliers de l'action de l'ONU, sont certes négligés depuis de nombreuses années mais la situation a changé du fait de l'existence de mécanismes tels que les organes conventionnels, l'examen périodique universel et les procédures spéciales, de la croissance du Haut-Commissariat et de la multiplication des demandes d'assistance, tout ceci résultant du cadre juridique mis en place à l'initiative des États Membres. Les droits de l'homme ne sauraient donc demeurer le pilier le moins soutenu.

91. En ce qui concerne les mécanismes de financement des dépenses imprévues, le Haut-Commissariat a pu recourir à de tels mécanismes pour financer la première prorogation du mandat de la commission d'enquête sur la Syrie mais pas la deuxième, parce qu'il lui a été demandé de reporter ce financement au budget de 2013.

92. En ce qui concerne la répartition géographique du recrutement du personnel du Haut-Commissariat, 58 % des nominations effectuées en 2012 concernaient des personnes venant de pays non représentés ou sous-représentés, alors que l'objectif à cet égard n'était que de 20 %. Plus de la moitié des agents sont des femmes. Les représentants sont donc priés d'encourager les candidatures de ressortissants de leur pays.

93. S'agissant du suivi du rapport sur le renforcement des organes conventionnels, la Haut-Commissaire dit se féliciter du processus intergouvernemental et respecter la résolution 66/295 de l'Assemblée générale. La demande de renseignements adressée aux États Membres au sujet des mécanismes nationaux permanents d'établissement de rapports et de coordination ne constitue pas une obligation supplémentaire en matière de rapports et fait partie du processus en cours de mise en commun des meilleures pratiques qui fait partie tant des compétences générales du Haut-Commissariat que des consultations internes au processus intergouvernemental, en réponse aux demandes d'États Membres soucieux d'enrichir leurs débats et d'avoir un plus large choix de solutions.

94. En ce qui concerne le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité des droits de l'homme, le nombre des sessions n'a pas été réduit et les sessions qui se tenaient à New York ont été transférées à Genève à l'issue de consultations avec les membres des comités concernés, parce que le Haut-Commissariat a dépassé de 40 millions de dollars son

plafond de dépenses au titre des fonds extrabudgétaires. Étant donné la réduction spectaculaire de cette catégorie de fonds, par suite des difficultés que connaissent les pays donateurs, et le fait que le personnel qui assure le service des réunions des organes conventionnels est payé au moyen des fonds extrabudgétaires, le Haut-Commissariat a suggéré de supprimer les sessions de New York. Il est instamment demandé États de faire des dons qui permettraient d'améliorer cette situation.

95. La question du financement par le budget ordinaire des postes d'appui aux procédures spéciales doit être réglée par l'Assemblée générale. En dépit du grand nombre de nouveaux mandats et de nouvelles demandes de suivi compétent émanant des États Membres, aucun appui supplémentaire n'a été prélevé sur le budget ordinaire. En l'absence d'un tel appui, 39,5 % du financement des procédures spéciales pour la période 2008-2012 ont été assurés au moyen de fonds extrabudgétaires. La Haut-Commissaire espère pouvoir compter à l'avenir sur le budget ordinaire pour toutes les procédures spéciales. Les annexes à son rapport annuel contiennent des détails sur les contributions extrabudgétaires.

96. En ce qui concerne le code de conduite à l'intention des détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales, il s'agit de personnes indépendantes, nommées par les États Membres. Elles se sont dotées d'un comité de coordination chargé de veiller au respect du code. Les plaintes des États Membres quant à leur comportement professionnel doivent donc être adressées à ce comité, qui n'a à ce jour reçu aucune plainte.

97. Le Haut-Commissariat s'emploie certes à faire en sorte que tous les États participent à l'examen périodique universel, mais cet objectif de pleine participation est compromis au cours du deuxième cycle par le désengagement d'Israël à l'égard du Conseil des droits de l'homme et du Haut-Commissariat. La Haut-Commissaire a écrit au Gouvernement israélien pour lui demander de revenir sur sa décision. Les États Membres sont tenus de participer à l'action de l'ONU au lieu de s'en écarter.

98. En réponse aux demandes d'informations supplémentaires sur l'examen périodique universel, il y a lieu de regretter l'absence d'un mécanisme permettant de vérifier les renseignements fournis ou de suivre les engagements pris par les États en matière

d'application des recommandations. La seule garantie est la bonne foi des États et des parties prenantes. La communauté internationale est donc invitée à étudier les moyens de rendre l'examen plus efficace et il convient d'encourager la pratique adoptée par certains États qui consiste à présenter des rapports intérimaires sans attendre le deuxième cycle.

99. Les repréailles contre les défenseurs des droits de l'homme et les personnes qui coopèrent avec l'ONU doivent faire l'objet d'enquêtes menées par les États. La Haut-Commissaire a collaboré au rapport du Secrétaire général sur cette question (A/HRC/21/18).

100. La Haut-Commissaire est attachée à la lutte contre le racisme, ainsi qu'à la Déclaration et Programme d'action de Durban et au document de suivi y relatifs. Nombre d'États se sont dotés de plans nationaux d'action pour l'élimination du racisme, de la discrimination raciale et de la xénophobie.

101. En ce qui concerne l'agenda pour le développement pour l'après-2015 et l'Impératif de Tunis, l'agenda ne doit pas reproduire les carences des objectifs du Millénaire pour le développement, il doit être universel, cohérent et fondé sur les droits de l'homme. Le Haut-Commissariat participe activement aux travaux de l'Équipe spéciale formée par le Secrétaire général qui, à l'échelle du système des Nations Unies, aide le Groupe de personnalités éminentes et le groupe de travail à composition non limitée sur les objectifs de développement durable approuvés à la Conférence Rio +20.

102. Poursuivant l'impulsion donnée par la célébration, en 2011, du 25^e anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement, le Haut-Commissariat encourage l'élargissement de l'éventail des parties prenantes actives dans ce domaine. C'est ainsi qu'il a organisé en 2012 le Forum social de Genève, qui a permis d'examiner la question du développement à visage humain et la mondialisation. Les progrès du Groupe de travail intergouvernemental sur le droit au développement sont encourageants et ce groupe organisera une réunion informelle de deux jours pour débattre de son efficacité.

La séance est levée à 13 h 10.